

Directive d'application du crédit exceptionnel pour le soutien et la relance des activités des milieux associatifs et professionnels de la culture et du sport veveysans, face à la crise du COVID-19.

## Introduction

Le Conseil communal a approuvé dans sa séance du 18 mars 2021 l'ouverture d'un compte « Soutien sport et culture COVID-19 » d'un montant de CHF 300'000.-. Le présent document précise les conditions et critères permettant d'avoir accès à un soutien COVID-19 sport ou culture.

## 1. <u>Bénéficiaires : critères</u>

- a) Être un acteur culturel, un artiste ou un sportif professionnel habitant à Vevey ; être une association ou Fondation à but non lucratif dont le siège social est à Vevey ;
- b) Être membre et donc être reconnu par les associations ou fédérations faîtières à un niveau cantonal, régional ou national, pour autant que celles-ci existent pour la discipline sportive pratiquée ; être une association qui encourage les jeunes à la pratique du sport ;
- c) Faire la preuve comptes financiers à l'appui que les recettes ne permettent pas de couvrir les pertes et manques à gagner liés au COVID (baisse de l'activité, annulation des manifestations, pertes des sponsors et baisse de mécénat, etc.) ;
- d) Ne pas entrer, ou seulement partiellement, dans les critères d'indemnisation ou de subventions fédérales ou cantonales ;
- e) En cas d'éligibilité aux aides cantonales ou fédérales, avoir fait une demande d'indemnisation auprès de la Confédération et du Canton et s'être vu refusé l'octroi d'une aide ou en avoir reçu une dont le montant est trop faible pour garantir la survie de l'activité ;
- f) Faire la preuve bilan financier à l'appui de ne pas pouvoir assumer le plan de relance ou de transformation ni par ses propres moyens, ni par des appuis financiers qui pourraient être attribués par des tiers ;
- g) Ne bénéficier d'aucune bourse de recherche du Canton ;
- h) Le montant maximum alloué pour le sport est de CHF 10'000.- par demandeur.

## 2. Procédure

Une demande de soutien peut être déposée pour :

- a) Une indemnisation pour la part non couverte par les aides cantonales et fédérales ;
- b) Une subvention à des projets de transformation ou de relance ;
- c) Une subvention à la location d'installations sportives ou de locaux sportifs ;
- d) Une bourse dévolue à la recherche et à la création artistiques ou à un projet sportif individuel.

La demande doit être déposée par écrit auprès des directions suivantes qui étudient les demandes et décident de l'octroi d'un soutien financier sur la base des critères précités :

- <u>Pour une aide au sport</u>: à la Direction de l'éducation, de la jeunesse, de la famille et des sports, secteur sport, Rue du Clos 9, 1800 Vevey (courriel : <u>sport@vevey.ch</u>)
- <u>Pour une aide culturelle</u>: à la Direction de la culture, Rue du Simplon 14, 1800 Vevey (courriel: Secretariat.Culture@vevey.ch).

Un formulaire ad hoc précise la procédure ainsi que les critères d'attribution et les informations sur le traitement de la demande.

## 3. Délais et voies de recours

Les demandes de soutien doivent être déposées le plus rapidement possible mais au plus tard le 31.12.2021.

Tout recours doit être motivé sous la forme écrite et adressé à la Municipalité, Hôtel de Ville, Rue du Lac 2, 1800 Vevey.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*